

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation en date du 17 décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance n°50/PR/MIS/CRN du 30 septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE. du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;
- VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU le Décret n°145/PR. du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n°441/PR/SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 portant création des départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :  
-----

Article 1er. - Sont approuvés le compte administratif 1966 du Préfet du Département de l'Atacora et le Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après sous réserve qu'ils soient rectifiés conformément aux prescriptions de la lettre numéro 727 /MFAEP/DB du 10 Avril 1968.

EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE 1965

TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE  
DEUX CENT VINGT DEUX FRANCS 3.269.222 Frcs

RECETTES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE  
DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS FRANCS - 87.762.653 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT  
MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS 15.798.168 Frcs

Soit au total ..... 106.830.043 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT DIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE  
ONZE MILLE CENT QUARANTE SIX FRANCS -

90.471.146 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT  
CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS

15.915.773 Frcs

Soit au total ..... 106.386.919 Francs

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES  
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1966

443.124 Francs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République  
du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 1er Juin 1968

par le Président de la République  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,

Pascal CHABI KAO

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité,

Sous-Lieutenant Michel AIKPE

Ampliatiions:

- FR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - MIS 4 - Ministères 8
- DB 10 - DC 4 - CF 2 - Trésor 4 - DAI 2 -
- IAA 2 - Gde Chanc 1 - IGF 2 - Préfet Atacora 4 -
- Réc. Départ. 2 - DGAJL 2 - Dtion Stat. 2 - Dtion Plan. 2 -
- CS 2 -